



AVENANT
au
Contrat d'établissement 2018-2021 Uni/CE1-18

Vu le contrat d'établissement réf. Uni/CE1-18 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Université du Luxembourg du 15 janvier 2018, ci-après dénommé « contrat Uni/CE1-18 » ;

Vu la possibilité d'une révision du contrat Uni/CE1-18 prévue à son article 2 ;

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - Modification de l'article 3 « Financement »

L'article 3 du contrat Uni/CE1-18 est remplacé par un nouvel article 3 dont la teneur est la suivante :

« Art. 3 - Financement »

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe, l'État accorde dans le cadre du présent contrat, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur dans ses attributions, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 776.490.000 € (sept cent soixante-seize millions quatre cent quatre-vingt-dix mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires notamment celui dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- *pour l'exercice 2018 : 173.543.000 €*
- *pour l'exercice 2019 : 184.910.000 €*
- *pour l'exercice 2020 : 202.440.000 €*
- *pour l'exercice 2021 : 215.600.000 €*

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :



- *une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 février de chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;*

La première tranche de la dotation 2018 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2017 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.

- *une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser le 15 mai de chaque année ;*
- *une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 15 août de chaque année ;*
- *le solde (de 20 %) à verser le 15 octobre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.*

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin du présent contrat sera affecté par le conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre du présent contrat, sur base d'un accord conclu avec le ministre.

A partir de l'exercice 2019 s'ajoute un financement supplémentaire ci-après dénommé « bonus institutionnel », basé sur la performance et le succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle du bonus institutionnel est déterminée en début de chaque exercice. Une règle de trois établie à partir de la moyenne des revenus comptabilisés pendant les trois années précédant l'année considérée du programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne eu égard aux dépenses éligibles répartit le bonus institutionnel entre le contractant, le Luxembourg Institute of Science and Technology, le Luxembourg Institute of Health et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research.

Le bonus institutionnel revient aux unités de recherche et centres interdisciplinaires qui ont contribué à la performance et au succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

La clé de répartition interne du bonus institutionnel est déterminée par le rectorat de l'Université du Luxembourg. »

Art. 2. - Modification de l'article 6 « Engagements du contractant »

L'article 6 du contrat Uni/CE1-18 est remplacé par un nouvel article 6 dont la teneur est la suivante :

« Art. 6 – Engagements du contractant



L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant collabore avec l'Agence nationale de l'Intégrité de la Recherche (LARI), dont il est membre.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).

Le contractant contribuera à la mise en œuvre au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).

Dans la gestion de son personnel, le contractant veille à un juste équilibre dans la représentation des sexes, notamment pour ce qui est du corps académique des enseignants-chercheurs.

Les programmes de formation menant aux grades de bachelor et de master respectent le principe du multilinguisme, sauf contre-indication inhérente au programme d'études concerné.

En vue de la mise en place de l'accréditation systémique, le contractant met en œuvre un cadre d'assurance-qualité holistique ainsi qu'une politique de création et de bilan des programmes d'études qui sera opérationnelle à partir du 1er janvier 2020.

Le contractant développe un système de monitoring interne des volets enseignement, parcours des étudiants et diplômés ainsi que recherche qui sera opérationnel à partir du 1er janvier 2019. Le contenu sera défini en coopération avec le ministère.

A partir de 2018, le contractant exécute annuellement une étude sur l'employabilité de ses diplômés. La définition de l'employabilité sera développée en coopération avec le ministère.

Reconnaissant l'importance de la mobilité pour le développement de la carrière professionnelle des chercheurs, l'Université s'engage à soutenir activement et par ses propres moyens financiers le réseau EURAXESS Luxembourg.

Le contractant fournit au ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de l'Etat pour l'exercice à venir et de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

En outre, le contractant s'engage à fournir au moins semestriellement au ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.



En 2020 et 2021, l'Université mettra en place des activités et mesures afin de favoriser :

- 1. la mise en œuvre effective des premiers éléments de la stratégie digitale ;*
- 2. le rapprochement de l'Université et des centres de recherche publics, au sein du « Team Luxembourg » (regroupant l'Université, les trois centres de recherche publics et le Fonds national de la Recherche) ;*
- 3. l'augmentation de l'offre de matériel et de formation de la bibliothèque au service de la culture et des connaissances numériques des étudiants, et l'optimisation de l'utilisation du Luxembourg Learning Centre avec la prolongation des heures d'ouverture le samedi, le dimanche et certaines soirées dans l'année pendant les périodes d'examen ;*
- 4. développement d'une filière en enseignement musical dans le cadre du Bachelor en Sciences de l'Éducation*
- 5. l'utilisation des données de recherche en développant des procédures rendant les données trouvables, accessibles, interopérables à travers différents domaines de recherche et réutilisables*
- 6. la promotion de l'égalité des chances et l'inclusion des étudiants sur le Campus Belval et dans les études universitaires, et*
- 7. le renforcement des cours de langues et d'autres mesures de promotion de l'apprentissage des langues.*

Art. 4. - Modification de l'annexe

L'annexe du contrat Uni/CE1-18 est remplacée par une nouvelle annexe qui fait partie intégrante du présent avenant.



Art.5. - Disposition finale

Les autres éléments et dispositions du contrat Uni/CE1-18 restent inchangés. En cas de conflit entre le contrat Uni/CE1-18 et le présent avenant, ce dernier prévaut.

Fait à Luxembourg, le **14 AVR. 2020**, en autant d'exemplaires que de parties.

Pour l'Université du Luxembourg,

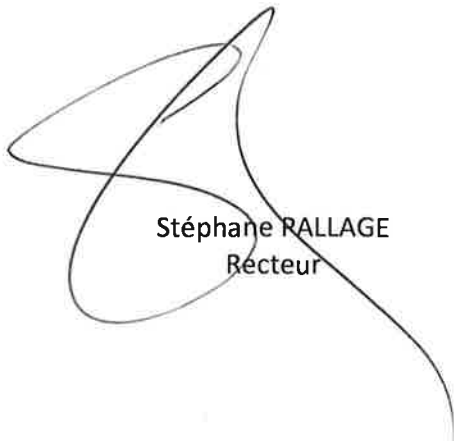
Pour l'État du Grand-Duché du Luxembourg,

Pour ordre
Massimo Malvetti 
Secrétaire général du Conseil de gouvernance

Yves ELSEN
Président du conseil de gouvernance



Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Stéphane RALLAGE
Recteur



Annexe

Le Plan quadriennal 2018-2021 s'attache à affiner la stratégie de recherche, d'enseignement et d'action vers la société de l'Université du Luxembourg. Il contribuera à préciser le caractère de l'Université sur la longue durée.

En 2016, l'Université s'est soumise à une intense évaluation externe de ses Unités de recherche et de ses Centres interdisciplinaires. Les résultats en ont été dans l'ensemble très positifs et confirment le très bon positionnement de l'Université dans les classements internationaux. L'Université s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation externe pour identifier les domaines d'excellence dont elle veut faire les priorités du Plan quadriennal 2018-2021 :

- **Sciences des matériaux**
- **Informatique et sécurité des TIC**
- **Droit européen et international**
- **Finance et innovation en finance**
- **Éducation**
- **Histoire numérique et contemporaine**
- **Santé et biologie des systèmes**
- **Modélisation et simulations numériques**

Afin d'atteindre l'excellence internationale dans d'autres domaines, l'Université utilisera ses ressources internes (« postes structurels ») de manière plus efficace en introduisant un système basé sur la performance pour l'attribution de ces postes.

L'enseignement et l'apprentissage sont un autre point essentiel de ce plan. La stratégie de l'Université consiste à profiter au mieux de l'infrastructure du Campus Belval en incorporant de nouvelles méthodes et technologies d'apprentissage, en soutenant les compétences transversales à tous les niveaux afin d'augmenter l'employabilité de ses diplômés, en développant l'apprentissage tout au long de la vie et en intégrant les activités d'enseignement et d'apprentissage dans le secteur de l'éducation au sens large du Luxembourg. Par ailleurs, l'Université travaillera à l'accréditation des formations, à accroître l'engagement et la participation des étudiants, à renforcer les compétences des doctorants et implémenter un plan pour l'enseignement médical.

L'Université se donne également comme objectif de développer **une administration efficace et transparente**. En parallèle à l'évaluation de la recherche une évaluation institutionnelle de l'Université a également été menée en 2016. Tout en pointant un certain nombre de succès, l'évaluation a recommandé de revoir les réglementations et procédures internes afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la prise de décision tant au niveau académique et qu'administratif.

Ensemble avec le Fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics du Luxembourg, l'Université développera une plateforme nationale pour les **questions du genre**,



qui comprendra des formations aux fonctions de direction, un meilleur accompagnement des couples de chercheurs et le développement de politiques plus favorables aux familles. L'**optimisation de ressources** entre l'Université et les centres de recherches publics dans des domaines d'intérêt communs fait également partie de ce plan.

Conformément aux recommandations des évaluateurs externes, l'Université donnera aux **étudiants** les moyens nécessaires afin de jouer leur rôle au sein de l'Université.

L'**assurance qualité** est un autre sujet transversal de ce plan. A ce jour, l'assurance qualité est traitée essentiellement au sein des facultés et des centres interdisciplinaires. L'ancrage de l'assurance qualité au niveau de toute l'Université permettra de développer une véritable culture de la qualité qui guidera les actions de chacun de ses membres à travers un engagement vers la professionnalisation et l'amélioration continue. Pour ce faire, l'Université développera une stratégie sur le long terme prenant en compte l'enseignement et l'apprentissage, la recherche, l'administration et le service à la société. La formation continue du personnel est déterminant pour développer cette culture, et l'Université mettra en place des programmes de développement professionnel continu pour le **personnel** afin d'augmenter leurs compétences et de lui permettre de se développer au sein de l'Université et d'améliorer la qualité du service qu'il délivre.

L'Université mettra en place une unité chargée de développer l'**entrepreneuriat** au sein de l'institution et de promouvoir l'émergence d'idées innovatrices auprès des étudiants et du personnel. Par ailleurs, un programme sera mis en place afin de permettre l'émergence de start-ups et de former les nouvelles générations d'entrepreneurs au Luxembourg.

La stratégie digitale esquisse de nombreuses pistes de développement du numérique à travers l'ensemble des missions de l'Université. Dans un premier temps, l'Université cherchera à privilégier les projets suivants :

- *la mise sur pied d'un « Institute for Advanced Study » afin de promouvoir l'interdisciplinarité, le financement de projets de recherche audacieux à la frontière de la connaissance, et l'intensification d'un esprit de communauté scientifique au sein de l'Université,*
- *la mise en place d'une infrastructure de pointe au service du pays et gérée par l'Université pour le calcul de haute performance et la science des données,*
- *la création d'un « Centre for Digital Ethics » sur les évolutions technologiques et numériques pour garantir et promouvoir un comportement éthique dans une société luxembourgeoise numérique. La gouvernance du centre sera basée sur un modèle de type LUCET,*
- *l'intégration de nouveaux outils et applications numériques afin de soutenir le développement d'une administration efficace, agile et orientée client,*
- *le développement des compétences numériques du personnel, en adéquation avec les ambitions de l'Université en matière de numérique.*

Dans la continuation des discussions, l'Université compte intensifier les collaborations avec les établissements LIH, LISER et LIST (« Team Luxembourg ») grâce à la création de groupes



interinstitutionnels de recherche dans les domaines des matériaux multifonctionnels, de la médecine translationnelle et des inégalités.

L'Université visera une meilleure utilisation du Luxembourg Learning Centre (LLC) avec la prolongation des heures d'ouverture le samedi, le dimanche et certaines soirées dans l'année pendant les périodes d'examen. Elle assurera la mise à disposition de matériel pédagogique et la mise en place d'activités de formation au sein du LLC afin de promouvoir la culture et les connaissances numériques des étudiants.

L'Université veut mieux assurer l'inclusion de ses étudiants. Pour ce faire, elle renforcera les compétences et les ressources disponibles pour répondre aux besoins d'une population étudiante diversifiée, pour mettre en place de manière systématique et proactive des aménagements raisonnables et pour promouvoir l'inclusion des étudiants en situation de handicap, des étudiants avec le statut de réfugié et des étudiants en difficulté.

L'apprentissage et l'utilisation des langues est un emblème de l'Université du Luxembourg, et le multilinguisme un reflet important des valeurs du pays. L'Université inscrira sa vision de l'utilisation des langues dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions dans une nouvelle politique y relative. Afin d'insuffler de la vie dans cette politique, l'Université renforcera le soutien à l'apprentissage des langues, améliorera l'accès aux services de traduction et passera véritablement d'une situation de multilinguisme passif à une situation de multilinguisme actif.

L'Université reconnaît que ce Plan quadriennal est d'une grande ambition, mais ce n'est qu'en étant ambitieuse qu'elle réussira à (i) être internationalement reconnue pour sa recherche, (ii) avoir un enseignement et un apprentissage utilisant une pédagogie et une technologie de pointe et (iii) avoir un impact positif significatif sur la société et l'économie luxembourgeoise.

Indicateurs de performance

1. **Intensité de publication:** Nombre de publications scientifiques à comité de lecture scientifique par chercheur par année : 2.0

Publication scientifique : toute publication scientifique dans une revue à comité de lecture scientifique externe (« externally scientifically peer reviewed publications »). Les chapitres de livre et les livres sont également à prendre en considération, sous condition de comité de lecture scientifique externe.

Une publication scientifique avec deux ou plusieurs chercheurs de l'Université du Luxembourg ne sera comptabilisée qu'une seule fois.

Chercheur : définition du manuel de Frascati en EPT. Les doctorants sont comptabilisés à 0,5 EPT.

2. Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues du **premier quartile Q1**, basé sur le facteur d'impact normalisé du champ (« Normalised Journal Impact Factor ») [2018-2021] : 3000



3. Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues classées dans le **top 10%**, basé sur le facteur d'impact normalisé du champ (« Normalised Journal Impact Factor ») [2018-2021] : 1800

Q1/TOP10% : sont à prendre en considération les listes Journalmetrics (Scopus) ou WebofScience (Thomson) ou GII-GRIN-SCIE (pour les TIC). Le double comptage est exclu. En cas de divergences de classification, la classification la plus favorable est considérée.

Google Scholar : l'Université développera jusqu'au 1^{er} octobre 2019 en coopération et en collaboration avec les centres de recherche publics une méthodologie permettant la classification en quartiles et déciles pour les revues scientifiques référencées dans Google Scholar.

4. Nombre de **publications** dans des revues scientifiques à comité de lecture **conjointes** entre au moins un auteur de l'Université du Luxembourg et au moins un auteur d'une ou de plusieurs autres institutions de recherche luxembourgeoises [2018-2021]: 300

- Nombre de **nouvelles bourses** du Conseil européen de la Recherche (ERC) [2018-2021] : 8
- Nombre de **thèses soutenues** [2018-2021] : 400
- Nombre de **brevets** soumis OLB ou OEB ou OAB [2018-2021] : 40

Le double comptage est exclu. Seule la demande de brevet prioritaire sera comptabilisée. Les demandes divisionnaires seront comptabilisées.

- Nombre de **doctorants et post-doctorants en PPP** (Industrial Fellowships [anciennement AFR-PPP], BRIDGES [anciennement CORE-PPP]) nouvellement acquis [2018-2021] : 90
- **Financement compétitif :**

Cet indicateur comprend les recettes des programmes de recherche nationaux (FNR - à l'exclusion de celles comptabilisées sous l'indicateur « financement collaboratif ») et internationaux. Sont à considérer comme programmes de recherche internationaux des programmes avec une **évaluation scientifique ex ante suite à un appel à projets**, comme le PCRD, CIP, LIFE. La partie communautaire des ERA-Nets est également à comptabiliser sous cette rubrique.

Financement compétitif **national** (en millions d'EUR):

2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
35	37	38	40	150

(la ventilation par année est purement indicative)

Financement compétitif **international** (en millions d'EUR) :

H2020 resp. le programme-cadre successeur (en millions d'EUR)

2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
5	6	7	7	25

(la ventilation par année est purement indicative)



Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés). Les recettes réelles certifiées serviront de base au calcul du bonus institutionnel, tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

- Financement collaboratif :

Tout cofinancement de projets collaboratifs au sens de l'encadrement communautaire des aides d'Etat (dont BRIDGES [anciennement CORE-PPP], PUBLIC², IPBG, etc.) avec une entité privée ou publique, les missions commandées et financées par des ministères luxembourgeois ou leurs administrations, autres que le ministère ayant dans ses attributions l'enseignement supérieur, les royalties ou autres revenus de propriété intellectuelle, le financement ESA, le financement EDA, le financement reçu par des fondations ou dans le cadre de fundraising..

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés).

2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
14	16	18	20	68

(en millions d'EUR)

(la ventilation par année est purement indicative)

- Moyenne de crédits ECTS validés comme crédits obtenus pendant le parcours de mobilité, au sens donné à l'art. 6 (1) de la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, par les étudiants inscrits dans les programmes d'études menant au grade de bachelor pendant leur semestre de mobilité :
 - > 25 ECTS/ étudiant/semestre de mobilité ;
- **Accréditation** par une agence inscrite au registre européen des agences d'assurance de la qualité EQAR¹ ou par une des agences suivantes : AACSB², EQUIS³, AMBA⁴, d'un programme d'études menant au grade de bachelor et d'un programme d'études menant au grade de master par faculté.
- Augmentation de 30% (par rapport à la situation au 31 décembre 2017) de la **proportion de femmes professeurs ordinaires** aux termes de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour

¹ <https://www.egar.eu/register/search.html> (état au 22 novembre 2017)

² <http://www.aacsb.edu/>

³ <http://www.efmd.org/accreditation-main/equis>

⁴ <https://www.mbaworld.com/>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

objet l'organisation de l'Université du Luxembourg au nombre total de professeurs ordinaires.

- L'Université développera et monitorera des indicateurs-pilotes de performance en lien avec sa mission.